

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Date de la convocation
02/11/2012

Date d'affichage
02/11/2012

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an 2012, le 8 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, M. DAGNAUD Cédric, Mme MARCU Chantal, Mme ROY Karine, M. CHAUVEAU René, Mme DAGNAUD Pierrette, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève,

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PUISSANT Christiane à M. TIRACCI Michel,

Excusé(s) : Mme BRISSON Marie-Christine, M. BAUDRY Christophe, Mme FOUCHER Monique,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

Nomenclature : 2-1
D. n°2012-10-01

Approbation de la troisième modification du PLU

Vote A la majorité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 5

Monsieur le rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Objet :

La 3^{ème} modification a pour objet :

- Modification du zonage UY en UX route de Barbezieux
- L'instauration des périmètres de danger autour des canalisations de gaz (les zones concernées sont UB-UZ-UX) au titre de l'article R 123-11-b, afin d'y interdire entre autre les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- Modification du tracé de l'emplacement réservé N°5
- La modification d'un zonage UX en UBa pour une maison relais
- La modification des articles 1AU lieu dit « les Meuniers » pour y permettre l'implantation d'un EPHAD avec déplacement du point de passage obligé sur le plan de zonage et modification de

l'orientation d'aménagement en conséquence.

- Prise en compte de l'étude de danger du « grenier du roy », (silos) avec trames sur le plan de zonage et intégration des prescriptions aux articles 1 et 2 des zones UZ,UX et 1 AUX
- Modification de la zone UBgv et de l'emplacement réservé n° 40 sur le plan de zonage selon plan du projet.
- La modification du zonage de 1AU en UBa pour parcelle (34) non acquise pour l'opération de réalisation de la résidence des Chênes.
- Prise en compte du nouveau PEB avec modification du zonage PADD, OA
- Prise en compte des périmètres de protection des captages Logis St Martin et Parc François 1^{er}
- Modification de l'ensemble du règlement pour ce qui concerne le remplacement des SHON et SHOB par la surface de plancher (entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012)

Il est rappelé :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme
- Que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme
- Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires que
 - o A compter de sa transmission au préfet
 - o Après accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue au 1^{er} alinéa de l'article R123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage diffusé dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L1233-13 et L123-19

Vu la délibération en date du 04 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération 2009-109 en date du 05 novembre 2009 approuvant la modification n° 1 du PLU modifiée le 5 janvier 2010

Vu la délibération 2012-02-01 en date du 9 février 2012 approuvant la 2^{ème} modification du PLU

Vu la délibération 2012-05-04 du conseil municipal en date du 15 mai 2012 prescrivant la 3^{ème} modification du PLU

Vu l'arrêté municipal ARSG2012-10 en date du 3 Août 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 juillet 2012 désignant M Jacques VINCELOT, demeurant 19, rue Parmentier 16340 l'Isle d'Espagnac en qualité de commissaire enquêteur

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

VALIDE la modification n°3 du PLU dans les conditions évoquées ci-dessus.

Nomenclature : 5-7-2

D. n°2012_10_02

**Avis sur les modifications statutaires
de la Communauté de Communes de Cognac**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes de Cognac, lors de sa séance de conseil communautaire du 2 octobre 2012, a approuvé les modifications statutaires suivantes :

Vote A la majorité

Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	5

L'actuel article 1 est remplacé par :

Il est formé entre les communes d'Ars, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Gimeux, Javrezac, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac, une Communauté de communes qui prend la dénomination suivante : « Grand Cognac Communauté de communes ».

L'actuel article 2, paragraphe C – point 2 « politique sportive » est complété par :

Subventionnement des clubs sportifs hébergés exclusivement dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'actuel article 5 « ressources » est complété par :

Le produit de la taxe de séjour

Il indique que les modifications statutaires, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, doivent être approuvées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois. Il rappelle qu'à défaut de réponse dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver les modifications statutaires adoptées lors de la séance du conseil communautaire du 2 octobre 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cognac du 2 octobre 2012 visée en sous-préfecture le 12 octobre 2012,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de communes de Cognac dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Nomenclature : 7-2-7
D. n°2012_10_03**

**Révision de l'attribution de compensation de taxe professionnelle
suite à la modification statutaire relative à un transfert
de compétence au 1er janvier 2013**

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le Maire rappelle que chaque transfert de compétences d'une ou des communes membres vers la Communauté de communes ou de la Communauté de communes vers les communes membres, doit faire l'objet d'un transfert de charges.

La Commission d'évaluation des transferts de charges a étudié, lors de sa séance du 19 septembre dernier, l'impact de la proposition de modification statutaire du 2 octobre 2012 relative au « Subventionnement des clubs sportifs hébergés exclusivement dans des équipements sportifs d'intérêt communautaire » sur l'attribution de compensation des communes de Cognac et Châteaubernard.

Le rapport de la commission d'évaluation des charges approuvé à l'unanimité des membres présents et joint en annexe à la présente délibération, détaille les modes de calcul et les montants pris en compte pour la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle (ACTP) des communes concernées.

Il est ainsi nécessaire de corriger les versements effectués au titre des années 2013 et suivantes pour ces deux communes comme suit :

	ACTP 2012	Montants de la révision des ACTP	ACTP à compter du 1 ^{er} janvier 2013
ARS	22 217 €	0 €	22 217 €
BOUTIERS SAINT- TROJAN	39 706 €	0 €	39 706 €
BRÉVILLE	5 249 €	0 €	5 249 €
CHATEAUBERNARD	1 821 062 €	- 2900 €	1 818 162 €
CHERVES- RICHEMONT	598 232 €	0 €	598 232 €
COGNAC	6 767 485 €	- 220 344 €	6 547 141 €
GIMEUX	1 145 €	0 €	1 145 €
JAVREZAC	203 192 €	0 €	203 192 €
LOUZAC SAINT- ANDRÉ	15 262 €	0 €	15 262 €
MERPINS	266 770 €	0 €	266 770 €
MESNAC	41 843 €	0 €	41 843 €
SAINT-BRICE	7 962 €	0 €	7 962 €
SAINT-LAURENT DE COGNAC	128 391 €	0 €	128 391 €
SAINT SULPICE DE COGNAC	25 653 €	0 €	25 653 €

TOTAL	9 944 169 €	- 223 244 €	9 720 925 €
--------------	--------------------	--------------------	--------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges de transfert en date du 19 septembre 2012 établi dans le cadre du transfert de la compétence « Subventionnement des clubs sportifs hébergés exclusivement dans des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la communauté de communes de Cognac,
- D'approuver la révision des montants des attributions de compensation de la taxe professionnelle des communes de Cognac et de Châteaubernard,
- D'approuver les montants attribués aux communes à compter de 2013 et pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-41-1,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la communauté de communes de Cognac du 2 octobre 2012 relative au transfert de la compétence « Subventionnement des clubs sportifs hébergés exclusivement dans des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des charges de transfert en date du 19 septembre 2012 établi dans le cadre du transfert de la compétence « Subventionnement des clubs sportifs hébergés exclusivement dans des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la communauté de communes de Cognac,

APPROUVE la révision des montants des attributions de compensation de la taxe professionnelle des communes de Cognac et de Châteaubernard,

APPROUVE les montants attribués aux communes à compter de 2013 et pour les années suivantes.

**Autorisation d'enquête publique préalable à la cession
à la SAEML Territoires Charente du chemin
le long de la voie ferrée de Bellevue**

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le rapporteur expose que la société Territoires Charente SAEML, désignée aménageur de la ZAC Mas de la Cour – Bellevue, par la Communauté de communes de Cognac doit, conformément au traité de concession, se rendre propriétaire de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre à aménager.

Il ajoute que le chemin situé en bordure de la voie ferrée (partie comprise entre le passage à niveau rue de la Trache aux silos à grains) sur le terrain de Bellevue à Châteaubernard (superficie à déterminer -voir plan joint) n'est plus affecté à l'usage du public et doit être cédé à Territoires Charente.

Préalablement, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin sus visé, en application du décret précité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin susvisé dans les conditions évoquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les modifications budgétaires au Budget 2012, telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Vote A la majorité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 3

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°2 au Budget 2012 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Avis sur projet d'aliénation d'un logement HLM Hameau des Meuniers 1, rue Bienassis

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que, dans le cadre des dispositions relatives à la procédure dite de « vente HLM » et notamment l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, nous sommes en possession des éléments relatifs à la décision prise par la SA HLM Le Foyer d'aliéner un élément de son patrimoine situé à Châteaubernard, Hameau des Meuniers, 1 rue Bienassis, en faveur des locataires du logement.

Vote A la majorité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 1

- Délibération du Directoire en date du 24 novembre 2011
- Informations sur le logement concerné
 - Pavillon de type III – R 3
 - Prix de cession 79 000 € hors frais d'acte
 - Attestation certifiant que le logement répond aux normes minimales d'habitabilité et précisant son état d'entretien (Bon état d'entretien)
 - Etat des prêts en cours

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette aliénation au profit de locataires de la SA HLM.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à cette aliénation dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Avis sur projet d'aliénation d'un logement HLM
Hameau des Meuniers 4, rue Bienassis**

Vote A la majorité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 1

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que, dans le cadre des dispositions relatives à la procédure dite de « vente HLM » et notamment l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, nous sommes en possession des éléments relatifs à la décision prise par la SA HLM Le Foyer d'aliéner un élément de son patrimoine situé à Châteaubernard, Hameau des Meuniers, 4 rue Bienassis, en faveur des locataires du logement.

- Délibération du Directoire en date du 24 novembre 2011
- Informations sur le logement concerné
 - Pavillon de type IV à étage
 1. Prix de cession 89 000 € hors frais d'acte
 2. Attestation certifiant que le logement répond aux normes minimales d'habitabilité et précisant son état d'entretien (Bon état d'entretien)
 3. Etat des prêts en cours

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette aliénation au profit de locataires de la SA HLM.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à cette aliénation dans les conditions évoquées ci-dessus

**Exercice du droit de priorité
pour acquisition de parcelles**

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Châteaubernard est titulaire d'un droit de priorité sur les parcelles en nature de terre cadastrées section AP n° 189, 190, 191,192, 196, appartenant à l'Etat.

Il propose au Conseil Municipal d'exercer ce droit de priorité et d'acquérir ces parcelles, moyennant le prix fixé par les Services Fiscaux soit 120 €, dans le but de permettre le maintien d'espaces verts sur la zone du Fief du Roy.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de l'Urbanisme ;
 Vu l'avis du Directeur des services fiscaux
 Vu la demande de droit de priorité déposée par la Direction Générale des Finances Publiques à la Mairie de Châteaubernard en date du 8 Octobre 2012 relatif à la cession des parcelles en nature de terre situées à Châteaubernard cadastrées section AP n° 189, 190, 191, 192, 196
 Considérant que ces parcelles en nature de terre pourraient permettre le maintien d'espaces verts sur la zone du Fief du Roy,
 Ayant oui le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré,

EXERCE le droit de priorité dont la ville de Châteaubernard est titulaire et d'acquérir les parcelles en nature de terre situées à Châteaubernard cadastrées section AP n° 189, 190, 191, 192, 196, appartenant à l'Etat moyennant le prix fixé par les Services Fiscaux soit 120 €

PRECISE que la dépense de 120 € sera imputée au budget de la commune

Nomenclature : 7-5
 D. n°2012_10_09A

Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les demandes de subvention suivantes :

Vote A l'unanimité

Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Subventions exceptionnelles :

Dénomination	Objet	Montant 2012
Association familiale de Cognac	Action expérimentale service de garde d'enfants à domicile en horaires atypiques à la carte ou en urgence	500 €
Tennis de table	Dotation exceptionnelle	400 €

Le Conseil Municipal,
 Ayant oui le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention
au Conseil Général (saleuse, lame de déneigement)**

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que, suite à l'épisode hivernal dernier, particulièrement rude, le Département a souhaité ajuster son organisation et renforcer ses moyens dans le souci constant d'améliorer le service rendu aux administrés.

Ainsi le département proposera à la collectivité de signer une convention (présentée lors d'un prochain conseil municipal) pour autoriser la collectivité à intervenir sur le réseau routier Départemental (limites à définir dans la convention à venir).

En contrepartie, le Conseil Général s'engage à subventionner le matériel acquis du type lame de déneigement, saleuse.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une aide financière pour l'acquisition d'une lame de déneigement et d'une saleuse en cours d'acquisition.

La subvention de la lame de déneigement est fixée à un taux de 50% sur une dépense plafonnée à 6 000 € (coût d'achat 3550 € HTVA).

La subvention de la saleuse est fixée à un taux de 50% sur une dépense plafonnée à 10 000 € (coût d'achat 9 145 € HTVA).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'une lame de déneigement et d'une saleuse.

**Intégration dans l'actif communal des parcelles
AS 722 (Mas de la Cour) et AP 399 (Fief du Roy)**

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les parcelles AS 722 située au Mas de la Cour et AP 399 située au Fief du Roy, ont été vendues à la société Territoires Charentes pour un montant respectivement de 27 012 € et 10 152 €.

D'après les recherches notariales, ces terrains étaient anciennement à

usage de voirie et à usage de chemin rural et proviennent :

- pour l'AS 722 d'un déclassement de chemin rural non cadastré dit de la Pallue, situé Rue de la Voie Romaine, du domaine privé de la commune
- pour l'AP 399 du domaine public non cadastré de la commune.

Il s'avère que ces deux terrains n'ont jamais été inscrits dans le patrimoine communal.

Or, en application des articles L 2331-8 et D 2331-3 du CGCT, des écritures de cessions de terrains doivent être passées pour constater le produit de la vente.

Pour cela, les biens doivent figurer à l'actif. Il y a donc lieu d'intégrer au préalable dans l'actif communal ces deux terrains, pour leur valeur de vente.

Il est précisé que les écritures comptables d'intégration à passer sont d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'intégration des parcelles cadastrées AS 722 et AP 399 dans le patrimoine communal sous les numéros :

- AS722 : T33 pour 27 012 € au compte 2111
- AP399 : T34 pour 10 152 € au compte 2111

CHARGE Monsieur le Trésorier Municipal de Cognac, de passer les écritures

Nomenclature : 9-1
D. n°2012_10_12

**Autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant
au contrat de médecine professionnelle
du Centre Départemental de Gestion**

Vote A la majorité

Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Charente, à l'instar de nombreux autres centres, est confronté à une pénurie nationale de médecin du travail et n'a pu pourvoir qu'un poste sur les deux postes vacants de médecins. Le service va donc désormais fonctionner avec trois médecins au lieu de quatre.

Pour s'adapter à cette situation, le Centre de Gestion est obligé de reconsidérer les modalités d'intervention de ses services.

A compter du 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion propose

donc d'effectuer, pour l'ensemble de notre personnel, des visites tous les deux ans (examens périodiques et surveillances médicales renforcées).

Toutefois, pour les surveillances médicales renforcées, il appartiendra aux médecins d'en définir les modalités qui devront comprendre au moins un ou des examens de nature médicale selon une périodicité n'excédant pas 24 mois.

Le Centre de Gestion a également modifié le calcul de la cotisation annuelle versée par les collectivités et établissements adhérents au service. Il n'y aura plus qu'un « forfait prestation » unitaire au lieu de deux précédemment.

Ce forfait unique a été fixé pour 2013 à 62 €. Pour information, il existait jusqu'à maintenant deux forfaits : un pour les agents ne nécessitant pas de surveillance renforcée (57 €), un pour les agents nécessitant une surveillance spéciale (76 €).

Les autres conditions de la tarification demeurent inchangées, à savoir :

« Notre cotisation annuelle sera égale à ce « forfait prestation » unitaire de 62€ multiplié par l'effectif de la collectivité déclaré annuellement au centre. Un ajustement des cotisations interviendra en fonction de la variation des effectifs constatée au 31 décembre de l'année considérée ».

Par ailleurs, les prestations incluses dans cette cotisation forfaitaire restent identiques :

« Cette cotisation annuelle forfaitaire couvre l'ensemble des prestations ci-après assurées par le service :

- les différents types d'examens médicaux (quel que soit le nombre de visites effectuées dans l'année par l'agent) ;
- le conseil auprès des employeurs, des agents, ainsi qu'auprès des organismes paritaires concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles ;
- l'action des médecins dans le milieu professionnel (tiers temps, élaboration des fiches de risques professionnels) ;
- l'élaboration du rapport d'activité annuel transmis à l'employeur et au Comité Technique Paritaire ;
- le recours aux services du conseiller en Hygiène et Sécurité.

Seuls seront facturés en plus les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail et mentionnés dans la charte.

Les augmentations de ce forfait prestation seront décidées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion dans les conditions susvisées ainsi que tous les documents afférents.

**Nomenclature : 1-1
D. n°2012_10_13**

**Marché de restauration scolaire
choix de la société de restauration**

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame le rapporteur expose à l'Assemblée que, conformément au règlement de la commande publique de la Ville de Châteaubernard, il est soumis au Conseil Municipal, pour validation, le marché portant sur le choix de la société de restauration sur proposition de la commission MAPA (constituée des membres de la commission d'appel d'offre) lors de ses séances du 19 et 29 Octobre 2012, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de ladite consultation.

- Avis d'appel public à la concurrence en date du 21 septembre sur le site internet des marchés publics, sur les journaux locaux Sud Ouest et Charente Libre
- Remise des offres le 19 octobre 2012 avant 16h
- Ouverture des plis le 19 Octobre à 16h
- Réunion de la commission en date du 29 octobre à 16h

Nombre de candidats : 04

- **GV Restauration**
- **ELIOR Restauration**
- **API Restauration**
- **Sodexo Restauration**

Après analyse des dossiers, la commission se propose de retenir la candidature de la société ELIOR.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'entériner l'avis de la commission MAPA sur la candidature de la société ELIOR Restauration.

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de la Commission MAPA du 29 octobre 2012,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ENTERINE l'avis de la Commission MAPA sur la candidature de la

société ELIOR Restauration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

PRECISE que le financement du marché de restauration sera prévu aux budgets.

Nomenclature : 4-1
D. n°2012_10_14

Paiement des heures complémentaires année 2013

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques a attiré l'attention sur une observation faite par la Chambre Régionale des Comptes et le pôle Interrégional d'Apurement Administratif de Rennes au sujet de la pratique des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

Il est rappelé que les agents à temps non complet sont ceux recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Selon les circonstances, et afin d'assurer la continuité du service public, ils peuvent, sur demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, être amenés à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire. Ces heures effectuées, sans que la durée totale du temps de travail n'excède 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

En conséquence, les collectivités ayant recours de façon habituelle, aux heures complémentaires, devront produire chaque année, une délibération indiquant les emplois concernés et fixant une limite.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2013.

Ces heures complémentaires pourront concerner tous les agents de catégorie B et C à temps non complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2013.

**Renouvellement contrats d'assurance
des risques statutaires**

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Châteaubernard a, par délibération n° 2012-03-02 en date du 1^{er} mars 2012, demandé au centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Les propositions sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Proposition en capitalisation sans reprise des antécédents

GARANTIES	TAUX ACTUEL	TAUX PROPOSE
Décès	0,25 %	0,16 %
Accident de service imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) -frais médicaux seuls	0,84 %	0,17 %
Accident de service imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) - indemnités journalières seules sans franchise		0,62 %
Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	1,71 %	1,12 %
Maternité/Paternité/Adoption sans franchise	0,56 %	1,86 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,90 %	1,28 %

OU		
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire		2 %

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Proposition en capitalisation sans reprise des antécédents

GARANTIES	TAUX ACTUEL	TAUX PROPOSE
Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité/paternité/adoption + maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt		1,20 %
Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité/paternité/adoption + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt		1,15 %
Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité/paternité/adoption + maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	0,90 %	

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir

- accepter la proposition suivante
- autoriser M. le Maire à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférant

Assureur : AXA assurance/ Gras Savoye

Durée du contrat 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Proposition en capitalisation sans reprise des antécédents

GARANTIES	TAUX PROPOSE
Décès	0,16 %
Accident de service imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) -frais médicaux seuls	0,17 %
Accident de service imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) - indemnités journalières seules sans franchise	0,62 %
Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	1,12 %

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Proposition en capitalisation sans reprise des antécédents

GARANTIES	TAUX PROPOSE
Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité/paternité/adoption + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	1,15 %

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions présentées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions dans les conditions évoquées ci-dessus et tout document afférent.